

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_016-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-016

Le douze mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Philippe CHAUCHOT- M. Jérémie BARDET- Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Philippe CHAUCHOT à M. Yves COURTOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : DENOMINATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Considérant le décès récent de Monsieur Emmanuel AUBRY, Directeur de l'école de musique de Pouilly-en-Auxois de 1996 à 2023 ;

Afin de rendre hommage à Monsieur Emmanuel AUBRY et à son engagement pour la vie de l'école de musique pendant de nombreuses années, et après avoir sollicité l'avis de ses proches, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renommer la Maison de Musique « Espace Emmanuel AUBRY » ;

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_016-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-016

Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Approuver la dénomination de la Maison de la musique « Espace Emmanuel AUBRY » ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Eric PIESVAUX



Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

